

REGLEMENT DE L'INTERNAT



LYCÉE CONDORCET

PRÉAMBULE

- L'hébergement est un service annexe des établissements publics locaux d'enseignement et il ne peut être considéré comme un droit. En conséquence, tout manquement aux règles édictées peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- L'installation en chambre à 3 ou 4 lits permet une plus grande autonomie des élèves ce qui implique en contrepartie un respect plus important des règles de vie collective. La confiance accordée suppose une attitude responsable qui implique le respect d'autrui (camarades ou adultes), respect des biens (publics, collectifs ou particuliers).
- Il est rappelé que l'établissement ne prend pas en charge les vols d'effets personnels, il est donc vivement conseillé de souscrire une assurance couvrant ces risques dans nos locaux.
- Des sorties encadrées en groupe sont organisées durant l'année (cinéma, théâtre, patinoire,...). Les élèves ont la possibilité d'y participer. Pour cela, nous demandons à tous les élèves internes de cotiser à la Maison Des Lycéens (qui prend en charge en partie le cout de certaines sorties). La cotisation est de 5€ (cf dossier d'inscription pour les élèves du lycée Condorcet).

SOMMAIRE :

Installation	p 2
Rythme de vie	p 2-3
Règles de vie.....	p 3-4
Urgences.....	p 4
Régime des sorties pendant le temps d'internat.....	p 4-5

∞ INSTALLATION A L'INTERNAT

Matériel nécessaire à fournir par la famille :

- draps
- oreiller
- couette
- 2 cadenas
- affaires de toilette personnelles
- trousse de toilette complète

Le lycée fournit le matelas et l'alèse, qui devront être restitués en bon état en fin d'année scolaire. Chaque interne devra assurer tout au long de l'année la bonne tenue et la propreté de son linge de lit et espace de vie.

État des lieux :

Un état des lieux vous sera remis lors de l'installation de votre enfant à l'internat. Il devra être signé et remis au C.P.E. Il reste en possession de l'établissement.

∞ RYTHMES DE VIE A L'INTERNAT

L'internat ouvre à 17 heures, sauf avis contraire du CPE de service. Pendant la journée, l'élève interne est soumis aux règles de vie des élèves demi-pensionnaires du lycée.

Lors de la pause méridienne, l'internat sera ouvert de 12h30 à 13h uniquement pour les élèves **INTERNES du lycée Condorcet.**

I/ Arrivée à l'internat

17h - 18h : Ouverture des dortoirs pour celles et ceux qui n'ont plus cours. Présence facultative.

18h15: Appel des internes à chaque étage (filles et garçons) : les élèves se présentent à l'assistant d'éducation. **La présence de tous est obligatoire.** En cas d'absence d'un interne à 18h15, ses responsables légaux seront prévenus.

***Toute sortie de l'établissement est strictement interdite dès 18 heures
(voir « régime des sorties pendant le temps d'internat »)***

Puis temps d'autonomie (travail personnel, douche...) dans les chambres ou au foyer.

II/ Repas

18h40: Rassemblement à chaque étage et départ pour le restaurant scolaire.

18h45- 19h30 : Repas sous la responsabilité de l'assistant d'éducation. Présence obligatoire. En fin de repas, les élèves ne pourront sortir que lorsque l'assistant d'éducation leur en aura donné l'autorisation.

III/ Activités de la soirée

19h30 - 20h45 : Activités libres, accès possible au foyer (bibliothèque, salle informatique, salle TV, billard, jeux de société...).

20h45 - 21h30 : Travail obligatoire en chambre ou en salle de travail pour les élèves désignés par les membres de l'équipe éducative, sous la responsabilité d'un assistant d'éducation. Le silence est exigé et les déplacements interdits sauf autorisation de l'assistant d'éducation.

21h30 – 22h : Temps en autonomie dans les chambres. Le silence est exigé. Toilette, douche

22h : Dernier appel. Extinction des lumières.

Toutefois, les élèves peuvent, s'ils le désirent, travailler dans leur chambre jusqu'à 22h30. A 22h30, toutes les lumières sont éteintes et l'élève peut terminer ses devoirs en salle de travail avec l'accord de l'assistant d'éducation.

D'autres activités (activités de détente au gymnase, musique, accès en groupe au CDI du lycée...) pourront être proposées à votre enfant selon les moyens disponibles et en fonction d'un planning qui sera défini au cours du 1^{er} trimestre.

IV/ Petit déjeuner et départ de l'internat

6h45 : Lever. Les lits doivent impérativement être faits chaque matin et la chambre rangée sous peine de punitions. Les élèves veilleront à ranger leurs affaires de toilette dans leurs armoires et à ne pas les laisser dans les sanitaires, cela pour éviter les vols et surtout pour permettre aux agents de procéder au nettoyage.

7h15 : Contrôle des chambres, **fermeture de l'internat et descente en groupe au réfectoire** sous la responsabilité de l'assistant d'éducation.

7h20 - 7h40 : Petit- déjeuner. Présence obligatoire. Appel effectué au réfectoire.

REGLES DE VIE A L'INTERNAT

L'élève interne doit prendre conscience qu'il est membre d'une communauté avec les obligations de respect des autres que cela comporte. Il doit contribuer à l'instauration de conditions de vie propices à un travail efficace.

L'élève interne s'engage :

- à ne pas quitter l'internat sans autorisation,
- à utiliser raisonnablement son matériel multimédia (téléphone, ordinateur) dans le respect de la vie en collectivité,
- à respecter le personnel de service et les assistants d'éducation,

- à maintenir les locaux et le matériel qui sont mis à sa disposition en bon état. Toute dégradation ou détérioration du matériel sera facturée à l'élève (ou au groupe d'élèves) responsable.
- à respecter les règles d'hygiène et de propreté dans les salles d'études, les sanitaires et les chambres (les lits devront être faits et les effets personnels rangés dans les armoires), à ne pas laisser en désordre ses effets personnels pour faciliter le nettoyage par les agents de service,
- à ne déplacer en aucun cas le mobilier : ceci pour des questions de sécurité,
- à confier les médicaments et l'ordonnance qui les accompagne à l'infirmier,
- à ne pas fumer, ni introduire et/ou consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite dans les bâtiments, et dans l'enceinte du lycée,
- à n'utiliser aucun appareil électrique autre que les rasoirs et sèche-cheveux,
- à avoir un comportement qui ne doit en aucun cas gêner autrui (comportement et tenue corrects exigés).

Tout manquement aux règles de vie à l'internat pourra donner lieu à une punition voire à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive de l'internat.

URGENCES

En cas d'évacuation d'un élève vers l'hôpital, ce dernier se retrouve placé sous la responsabilité pleine et entière des parents, avertis par le CPE ou personnel de service. Les parents devront aller le chercher pour le ramener au lycée le lendemain si son état le permet.

REGIME DES SORTIES PENDANT LE TEMPS D'INTERNAT

- 1. Régime spécifique aux élèves mineurs :**
Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'établissement quand ils n'ont pas cours, sauf autorisation des parents (voir annexe 2).
- 2. Mercredi après-midi :**
Les élèves ont « sortie libre » le mercredi après-midi après le déjeuner jusqu'à 18h sauf avis contraire des familles (voir annexe 2). Les élèves qui le souhaitent peuvent rentrer dans leurs familles tous les mercredis après-midi et revenir le jeudi (voir annexe 2). Cette autorisation sera valable à l'année pour tous les mercredis. Si l'élève doit exceptionnellement rester un mercredi, la famille doit en aviser le CPE par téléphone puis confirmer par courrier.
- 3. Activités sportives ou culturelles régulières :**
Les élèves internes qui pratiquent une activité sportive ou culturelle à Belfort entre 18h et 22h pourront s'y rendre **après demande écrite des familles** et confirmation par les clubs ou associations, les Conseillers Principaux d'Education restant seuls juges de l'opportunité et de la fréquence de ces sorties.

Un repas froid est mis de côté pour l'élève qui pratique une activité extérieure. Au cas où il ne se rend pas exceptionnellement à son activité, **il doit avertir avant 12 heures le Conseiller Principal d'Education**. Les sorties qui exceptionnellement dépasseraient les 2h restent à l'appréciation du CPE qui avisera selon les possibilités du service et la légitimité de la demande (ex. : spectacle lié à l'option théâtre).

4. En fin de semaine, le retour dans les familles s'effectue le vendredi ou le samedi en fonction de l'emploi du temps. Le service de restauration du lycée ne sert pas de repas le samedi midi.

En tout état de cause, **tout départ à des horaires inhabituels, quel qu'en soit le motif (modification d'emploi du temps, raison familiale ou maladie), doit être signalé au Conseiller Principal d'Education et justifié AVANT le départ de l'élève. Ainsi, l'élève interne ne peut quitter l'établissement qu'après l'accord du CPE.**

Le respect des rythmes de vie et des autorisations de sortie est impératif : il conditionne le maintien à l'internat.

Pour le Proviseur du lycée :

Les CPE

Lu et approuvé, le _____ :

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :